



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 56 du 25 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 5449/ARM/DPM/SRM/OFF

portant abrogation de la décision N° 0-20335-2019/ARM/DPMM/SRM/OFF du 2 septembre 2019 relative aux contrats autorisés aux candidats admis au recrutement annuel d'officiers sous contrat en 2019.

Du 21 juillet 2025

DÉCISION N° 5449/ARM/DPM/SRM/OFF portant abrogation de la décision N° 0-20335-2019/ARM/DPMM/SRM/OFF du 2 septembre 2019 relative aux contrats autorisés aux candidats admis au recrutement annuel d'officiers sous contrat en 2019.

Du 21 juillet 2025

NOR A R M B 2 5 5 2 3 5 4 S

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision 0-20335-2019 /ARM/DPMM/SRM/OFF du 02 septembre 2019 relative aux contrats autorisés aux candidats admis au recrutement annuel d'officiers sous contrat en 2019.](#)

Référence de publication :
BOC n°56 du 25/7/2025

1. ABROGATION

La décision N° 0-20335-2019/ARM/DPMM/SRM/OFF du 2 septembre 2019 relative aux contrats autorisés aux candidats admis au recrutement annuel d'officiers sous contrat en 2019 est abrogée.

2. PUBLICATION

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le capitaine de frégate,
chef du bureau "officiers" du service recrutement de la Marine,*

Pauline CARTOU.